



DECISION N° 23-38

Contrat entre la Commune de Wissous et Miléade pour le séjour au Village Club « La Gaillarde » Les Issambres (Var)

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-01-13 en date du 16 janvier 2023 relative au partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme Séniors en Vacances 2023 »,

Considérant que la Municipalité dans le cadre d'animations, demande la participation d'entreprises du tourisme,

Considérant la proposition de Miléade situé, 42 Avenue des Langories, CS 70086 à Valence cedex 9 (26903),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et Miléade, pour l'organisation du séjour aux Issambres (Var), au Village Club « La Gaillarde », en faveur des personnes âgées, du 14 au 21 octobre 2023.

Article 2 : Le montant de la prestation est calculé de la façon suivante :

Taille maximale du groupe : 51 personnes (avec le chauffeur).

Base de calcul :

51 personnes pour 7 nuits - Prix par personne : 442 € TTC.

Gratuité 2 accompagnateurs + 1 chauffeur.

Taxe de séjour : 8,05 €/personne

Soit un montant total du séjour : 21 618,50 € TTC

Le supplément de l'assurance voyage groupes : 636,48 € TTC

Un acompte de 7 122,03 € sera versé à la signature du contrat, calculé sur la base de 30 % du montant total du séjour et 636,48 € pour l'assurance voyage groupes.

Le supplément chambre individuelle sur demande et selon disponibilités : 70 €/personne/séjour.

Participation financière demandée aux participants :

- 442 € par personne.
- 248 € pour les personnes ayant le droit à l'aide ANCV.
- Taxe de séjour 8,05 €/personne.
- Assurance annulation : 13,26 €/personne.
- Supplément chambre individuelle.

Article 3 : Miléade s'engage à organiser ce séjour selon le programme 8 jours/ 7 nuits annexé à ce contrat.

Article 4 : Le règlement est à effectuer à l'ordre de Miléade après la prestation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, par mandat administratif.

Article 5 : La dépense et la recette seront prélevées et inscrites au budget communal 2023.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Miléade.

Article 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.
Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 4 avril 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous